

# **15 – Approbation du lancement de la consultation relative à la réalisation de l'ensemble des supports de communication de la Ville de Maisons-Alfort**

## **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2162-1,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 17 juin 2024,

Vu le rapport de présentation,

Considérant qu'il convient de renouveler les accords-cadres à bons de commande relatifs à la réalisation de l'ensemble des supports de communication de la Ville de Maisons-Alfort,

Considérant qu'il convient donc de lancer une consultation dont la procédure est un appel d'offres ouvert,

Considérant que cette consultation est allotie en 4 lots,

Considérant qu'il convient d'approuver le lancement de la consultation et d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces des accords-cadres à bons de commande qui en résulteront.

## **Délibère**

### **Article 1**

Approuve le lancement de la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert relative à la réalisation de l'ensemble des supports de communication de la Ville de Maisons-Alfort et, si la procédure est déclarée infructueuse, autorise la passation soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure sans publicité et mise en concurrence préalable comme le prévoit l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique soit d'une procédure avec négociation comme le prévoit l'article R.2124-3-6° du Code de la Commande Publique.

### **Article 2**

Autorise Madame le Maire à signer les pièces contractuelles des accords-cadres à bons de commande relatifs à la réalisation de l'ensemble des supports de communication de la Ville de Maisons-Alfort, résultant de ladite consultation dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

\* lot n°1 : Réalisation graphique et photogravure des magazines municipaux (montant minimum : 15.000 euros HT – Montant maximum : 150.000 euros HT) ;

\* lot n°2 : Fourniture du papier, impression et brochage des magazines municipaux et de la brochure « Temps Libre » (montant minimum : 60.000 euros HT – Montant maximum : 150.000 euros HT) ;

\* lot n°3 : Impression d'affiches, de tracts, de dépliants, de brochures, de plaquettes/programmes, de cartes de visite, de cartons d'invitation et de coupons-réponses (montant minimum : 15.000 euros HT – Montant maximum : 100.000 euros HT) ;

\* lot n°4 (recettes) : Gestion de la régie publicitaire et réalisation du guide municipal comprenant le démarchage auprès des commerçants et industriels de la ville ainsi que la fourniture de papier, la conception, la réalisation graphique et l'impression du guide pratique municipal, avec reversement d'un pourcentage du montant des recettes publicitaires encaissées par le prestataire sur la base des tarifs votés par le Conseil Municipal (sans montant minimum et montant maximum : 35.000 euros HT) ;

### Article 3

Dit que la durée des accords-cadres à conclure est de 1 (un) an ferme à compter de leur notification et prévoient 2 périodes de reconductions tacites d'une année, soit une durée totale maximale de 3 (trois) ans.

### Article 4

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget des exercices correspondants.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink that reads 'R. Maria'.

Romain MARIA

**Délibération affichée le : 26/06/2024**

**Délibération adoptée par :**

**44 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240619-DEL15AF190624-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 19 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 11 juin 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,  
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

*Adjoints au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,  
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,  
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT,  
MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI,  
Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme HERVÉ  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
M. MAROUF ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°5  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à Monsieur CHAULIEU à partir de la question n°22  
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme HARDY  
M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU  
Mme LE ROUX ayant donné mandat à Mme PANASSAC

**Absent excusé :**

M. BOUCHE

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.